

PÉRIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE EN 2010

1^{ère} catégorie : du 13 mars au 19 septembre inclus sauf fermetures spécifiques. 2^e catégorie : du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus, sauf fermetures spécifiques.

Lacs de montagne situés à plus de 1000 mètres d'altitude à l'exception des lacs de Fabrèges et de Peilhou : du 29 mai au 3 octobre.

X	ESPECES	PÉRIODES AUTORISÉES		TAILLE MINIMALE DE CAPTURE (Sauf R.I.* des AAPPMA) La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée	HEURE LÉGALE DE PÊCHE LS : Lever du Soleil CS : Coucher du Soleil	LIMITATION DE CAPTURES par pêcheur
		1 ^{ère} catégorie	2 ^e catégorie			
GRANDS MIGRATEURS	GRANDE ALOSE ALOSE FEINTE	Du 13/03 au 18/09	Du 01/01 au 31/12	30 cm	1/2h avant LS et 1/2h après CS	-
	SAUMON ATLANTIQUE	Du 13/03 au 31/07 et du 06/09 au 19/09 sur les cours d'eau autorisés Période supplémentaire pour la Nivelle du 01/09 au 15/10		50 cm	1/2h avant LS et 1/2h après CS	4 par an
	TRUITE DE MER	Du 13/03 au 31/07 et du 06/09 au 19/09 sur les cours d'eau autorisés. Périodes supplémentaires du 01/08 au 05/09 sur le Gave de Pau (en aval du pont de Bérenx) et le Gave d'Oloron. Du 01/09 au 15/10 sur la Nivelle		35 cm	1/2 h avant LS et 1/2h après CS (Sauf périodes spécifiques de 19h à 2h après le CS)	-
	ANGUILLE JAUNE	Du 13/03 au 30/06 et du 01/09 au 19/09	Du 01/02 au 30/06 et du 01/09 au 30/09	-	1/2h avant LS et 1/2h après CS (attention, la pêche de l'anguille n'est plus autorisée jusqu'à 0h00)	-
SALMONIDES	CRISTIVOMER	Du 13/03 au 19/09	Du 13/03 au 19/09	35 cm	1/2h avant LS et 1/2h après CS	10 par jour sauf Gave d'Oloron : 5 par jour dont 2 truites fario. Lacs de Roumassot, Gentau, Bersau et Paradis : 6 par jour
	TRUITE ARC-EN-CIEL	Du 13/03 au 19/09	Du 13/03 au 19/09 sauf dans les plans d'eau ou la pêche à la truite Arc-en-Ciel est ouverte du 01/01 au 31/12	18 cm, 20 cm, 25 cm	1/2h avant LS et 1/2h après CS	
	TRUITE FARIO - OMBLE SAUMON DE FONTAINE OMBLE CHEVALIER	Du 13/03 au 19/09	Du 13/03 au 19/09	18 cm, 20 cm, 25 cm	1/2h avant LS et 1/2h après CS	
CARMASERS	BROCHET* BLACK-BASS - SANDRE	Du 13/03 au 19/09	Du 01/01 au 31/01 et du 08/05 au 31/12	En 2 ^e catégorie : Black-Bass 30 cm Brochet 60 cm (R.I***) - Sandre 50 cm (R.I***)	1/2h avant LS et 1/2h après CS	2 par jour (R.I***)
	PERCHE COMMUNE	Du 13/03 au 19/09	Du 01/01 au 31/12	-	1/2h avant LS et 1/2h après CS	-
CYPRINIDES	BRÈME - GARDON CARPE - TANCHE ROTANGLE - CARASSIN ABLETTE - CHEVESNE BARBEAU - VANDOISE VAIRON - TOXOSTOME	Du 13/03 au 19/09	Du 01/01 au 31/12	-	1/2h avant LS et 1/2h après CS (Sauf cours d'eau et plans d'eau désignés voir pêche de la carpe de nuit)	-
	GOUJON***	Du 13/03 au 19/09	Du 01/01 au 18/04 et du 05/06 au 31/12	-	1/2h avant LS et 1/2h après CS	-
	GRENOUILLES VERTES et ROUSSES	Du 08/05 au 19/09	Du 01/01 au 07/03 et du 08/05 au 31/12	-	1/2h avant LS et 1/2h après CS	-
	TOUS POISSONS NON MENTIONNÉS	Du 13/03 au 19/09	Du 01/01 au 31/12	-	1/2h avant LS et 1/2h après CS	-

ECREVISSES À PATTES ROUGES, DES TORRENTS, À PATTES BLANCHES ET À PATTES GRÊLES

PÊCHE INTERDITE

BROCHET* : en attente du décret ministériel l'ouverture de la pêche du brochet en 2ème catégorie pourrait être fixée au 1^{er} mai au lieu du 8 mai.

R.I*** : Règlement Intérieur - GOUJON : la pêche est autorisée du 5 juin jusqu'au 19 septembre sur les lots gérés par l'AAPPMA du Pays de soule (Règlement intérieur).